

Date de Convocation 25 juin 2018	Séance du 29 juin 2018 L'an deux mille dix huit et le 29 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaudot Roger, Maire, conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales.
Date d’Affichage 09 juillet 2018	

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

MM RENAUDOT Roger, DUCRAY Bruno, TOURNIER Michel, DAGOT Denis, GRADOT Didier, GILG Tony, VERNET Guy, BLONDEAU Philippe.

Excusés : TETU Pascale (pouvoir à Renaudot Roger) CHAPPUIS Jean Pierre (pouvoir à DUCRAY Bruno) MASSON Philippe (pouvoir à TOURNIER Michel)

Monsieur GRADOT Didier a été élu secrétaire de séance.

<p>DCM 22</p> <p>Modification statutaire N°1/2018 pour la prise des compétences «eau» et «assainissement » par la Communauté de communes du Pays Riolais</p> <p>(DCM prise par consultation écrite le 15 juin 2018)</p>	<p>Le Conseil Municipal, VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 15 mars 2018 sur la prise des compétences «eau» et «assainissement» ; VU le courrier du Président de la Communauté de communes du Pays Riolais en date du 19 mars 2018 portant notification de la délibération susvisée ;</p> <p>CONSIDERANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux de ses communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ; CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Riolais a délibéré en faveur de la prise des compétences «eau» et «assainissement» le 15 mars 2018, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre, dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de cette délibération, de se prononcer sur les transferts proposés ; CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres sont dès lors appelés à se prononcer sur ces transferts de compétences dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none">1. APPROUVE le transfert de la compétence «eau potable» à la Communauté de communes du Pays Riolais, à compter du 1^{er} janvier 20192. APPROUVE le transfert de la compétence «assainissement» à la Communauté de communes du Pays Riolais, à compter du 1^{er} janvier 20193. APPROUVE le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération4. APPROUVE le principe du transfert des résultats budgétaires des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, à la Communauté de communes5. AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p>Cette délibération est prise à la majorité simple des suffrages exprimés par 7 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions & 1 refus de vote.</p>
---	--

<p>DCM 23</p> <p>Modification budget Assainissement</p>	<p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents autorise le Maire à modifier le budget primitif assainissement 2018 comme suit :</p> <p>Dépenses imprévues de fonctionnement au compte 022 : 1.000 € (remplace les 3000 € initialement prévus)</p>
<p>DCM 24</p> <p>Convention d'adhésion Centre de Gestion pour le RGPD</p>	<p>Le Maire expose le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation «RGPD» proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle. (dit le CDG 54)</p> <p>Le règlement européen 2016/679 dit «RGPD» entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €) conformément aux articles 83 & 84 du RGPD.</p> <p>Au regard du volume important des ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.</p> <p>En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouverait le besoin. Par la présente délibération, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.</p> <p>Le CDG 54 propose en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection de Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.</p> <p>En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service en détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mutualiser ce service avec le CDG 54 - De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière. - De désigner le DPD du CDG 54 comme étant le DPD de la collectivité <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54 - D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale. - D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la protection des données.
<p>DCM 25</p> <p>Désignation du délégué communal à la protection des données</p>	<p>Le Maire propose au Conseil Municipal de nommer M. Dagot Denis comme délégué communal à la protection des données.</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuve cette décision.</p>
<p>DCM 26</p> <p>Adhésion au service de prévention des risques professionnels</p>	<p>Le Maire expose que dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail, vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991; vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001; vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l' élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.</p> <p>La Commune a sollicité les services du Centre de Gestion de la Haute Saône (CDG70) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré</p> <p>Approuve le recours à l'intervention du Centre de Gestion de la Haute Saône au titre</p>

	<p>de la démarche de prévention «évaluation des risques professionnels» engagée.</p> <p>Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.</p> <p>Nomme M. Michel Tournier comme délégué communal à la prévention des risques professionnels.</p>
DCM 27 Désignation du coordinateur communal recensement 2019	Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents nomme M. VERNET Guy comme coordinateur communal du recensement 2019 qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.
DCM 28 Désignation de l'agent recenseur 2019	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à recruter Mme Sommer Catherine comme agent recenseur du 17 janvier au 16 février 2019.
DCM 29 Travaux Gîte du Moulin	A l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal attribue à Images & Calculs 25000 Besançon, l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour la rénovation des chambres du Gîte du Moulin pour un montant de 3.200 € HT
DCM 30 Encaissement de chèque	Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents autorise le Maire à encaisser 1 chèque de 536,00 €uros du Souvenir Français du Comité de Rioz concernant une subvention pour la réfection du monument aux morts.
DCM 31 Chaudière au presbytère	<p>Le Maire expose qu'il y a lieu de remplacer la chaudière du presbytère.</p> <p>Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de la SAS Piiccand à Voray sur l'Ognon d'un montant de 3.512,00 € HT</p>
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Chemin piétonnier Voray – Buthiers : marché attribué à l'entreprise Demoulin pour un montant de 57.623 €. - Comité de pilotage Eau et Assainissement, compte rendu effectué par M. Vernet Guy - Murs autour de l'église – accord de subvention. - Fuite d'eau au presbytère. - Éclairage public : réflexion sur la pose de caméras et renforcement de la porte du disjoncteur situé vers les écoles.

Les Conseillers,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Roger RENAUDOT